

République Française

*Liberté - Egalité -
Fraternité*

**Département de
l'Aveyron**

Commune d'Olemps

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

<i>Membres du Conseil Municipal</i>	
<i>En exercice :</i>	<i>23</i>
<i>Présents :</i>	<i>15</i>
<i>Représentés :</i>	<i>6</i>
<i>Absents :</i>	<i>2</i>
<i>Ayant pris part au vote :</i>	<i>21</i>

**Séance publique du
29 janvier 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le 29 janvier à vingt heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué le 23 janvier, s'est réuni en séance publique à la Mairie sous la présidence de Mme Sylvie LOPEZ.

Mmes Françoise GALEOTE, Danièle KAYA-VAUR, Sylvie LOPEZ, Valérie MARJAC, Magali POQUET, Francine TEISSIER, Huguette THERON-CANUT ;

M. Marc HENRY-VIEL, Pierre MALGOUYRES, Michel PELLETIER, Pascal PRINGAULT, Dominique ROMULUS, Edmond ROUTABOUL, Stéphane SANSAC, Maurice TEULIER.

Absents-excusés :

Mme AUBRY Sandrine représentée par Stéphane SANSAC

Mme Gislaïne CRAYSSAC représentée par Sylvie LOPEZ

Mme Régine DE RODAT représentée par Pascal PRINGAULT

Mme Kedna THOMAS représentée par Danièle KAYA-VAUR

M. Sébastien FABRE représenté par Huguette THERON CANUT

M. Jean GARGUILO représenté par Edmond ROUTABOUL

Absents :

Mme Karine MINIC

M. Yohan ENCAUSSE

Secrétaire de séance : M. Stéphane SANSAC

**Délibération n°
DL20240105**

**APPROBATION DU PROJET ET DU PLAN DE
FINANCEMENT DEFINITIF DES TRAVAUX DU
TERRAIN SYNTHETIQUE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (article L2334-32 à L2334-39 et R2334-19 à R2334-35) ;

Vu la Loi de Finance n°2020-1657 du 29 décembre 2010 ;

Vu la nécessité de proposer un stade de football en gazon synthétique aux licenciés de l'AS Olemps afin de préserver le stade Henri Montal et de maintenir une activité constante quelle que soit la saison ;

Vu le marché de maîtrise d'œuvre notifié au Bureau d'études SEIRI pour l'étude du projet, le contrôle de l'exécution des travaux et leur réception ;

Vu le dossier d'avant-projet détaillé proposé par le maître d'œuvre à la collectivité fixant les dispositions techniques de l'opération et l'enveloppe définitive des travaux ;

Vu le résultat de la consultation des entreprises ;

Vu les plans de financements adoptés précédemment ;

Accusé de réception en préfecture
012-211201744-20240129-1_DL20240105b-DE
Reçu le 30/01/2024

Vu la lettre d'engagement de la Préfecture du 8 janvier 2024 fixant les modalités de subventions au titre de la DETR 2024 ;

Considérant que la ville d'Olemps ne peut financer seule ce programme.

Il convient de délibérer sur les montants définitifs de l'opération ainsi que sur le nouveau plan de financement,

Madame le Maire présente à l'assemblée délibérante le nouveau montant de l'opération et le plan de financement correspondant.

L'estimation prévisionnelle de ce programme s'élève à :

- | | |
|------------------------|--------------------|
| • Plan topographique | 1 344,00 € TTC |
| • Etude de faisabilité | 4 200,00 € TTC |
| • Maitrise d'œuvre | 32 340,00 € TTC |
| • Travaux | 1 199 082,78 € TTC |

1 236 966,78 € TTC (1 030 805,65 € HT)

Où l'exposé de M. Edmond ROUTABOUL, rapporteur, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- 1- **D'approuver** le projet et le montant des travaux qui s'élève à 1 030 805.65 € HT (1 236 966,78 € TTC) ;
- 2- **D'approuver** le plan de financement ci-après :
 - Etat – Agence Nationale du Sport : 175 320 € soit 17%
 - Autres financements Etat : 132 444 € soit 13%
 - Région Occitanie : 126 000 € soit 12%
 - Département de l'Aveyron : 56 580 € € soit 5.5%
 - Rodez Agglomération (fond de concours) : 260 000 € soit 25%
 - Fédération Française de Football : 56 580 € soit 5.5%
 - SIEDA : 17 720 € uniquement sur l'éclairage soit 2%
 - Commune : 206 161,65 € soit 20%
- 3- **D'autoriser** Madame le Maire à signer tous les documents afférents à cette demande.

POUR : 19 voix

CONTRE : 2 voix

Fait à Olemps, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Sylvie LOPEZ



Le secrétaire de séance,

Stéphane SANSAC



Délibération certifiée exécutoire par :

- Sa transmission en Préfecture le :
- Sa publication :
 - o Affichée le :
 - o Retirée le :